LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CATÉGORIE D'ÉCHELONNEMENT
9804.00.15	Articles importés par (ou pour le compte de) toute personne émigrant d'un pays étranger vers les États-Unis: Livres, ustensiles, instruments et outils professionnels, servant au métier, à l'occupation ou à l'emploi (non compris les décors, accessoires et costumes de théâtre, ni les articles destinés à l'usage de toute entreprise industrielle, à toute autre personne ou à la vente), constituant à l'étranger la propriété de la personne intéressée et utilisés par elle.	Franchise	D
	Articles importés par (ou pour le compte de) toute personne arrivant aux États-Unis et n'y ayant pas sa résidence :		
9804.00.20	Vêtements, articles de parure, articles de toilette et objets personnels similaires; tous ces articles, pour autant qu'ils appartiennent réellement à ladite personne ou se soient trouvés en sa possession à l'étranger au moment de son départ pour les États-Unis ou avant ce départ et qu'ils soient appropriés à son usage personnel et destinés exclusivement à un tel usage et non à une autre personne ni à la vente	Franchise	D
9804.00.25	Un maximum de 50 cigares ou 200 cigarettes ou 2 kg de tabac à fumer ou une quantité proportionnelle de chacunde ces articles et un maximumde 1 litre de boissons alcooliques, apportés pour son usage personnel par une personne adulte ne résidant pas aux États-Unis	Franchise	D
9804.00.30	Articles pour une valeur non supérieure à 100 \$ (à l'exclusion des boissons alcooliques et des cigarettes, mais y compris un maximum de 100 cigares) que la personne intéressée importe avec elle pour les distribuer comme cadeaux, à condition que ladite personne n'ait pas réclamé une exemption en vertu du présent numéro dans les 6 mois qui précèdent immédiatement son arrivée et qu'elle ait l'intention de séjourner aux États-Unis pendant au moins 72 heures.	. Franchise	D
9804.00.35	Automobiles, remorques, aéronefs, motocyclettes, bicyclettes, voitures d'enfants, embarcations, véhicules hippomobiles, chevaux et moyens de transport similaires, ainsi que l'équipement usuel les accompagnant; l'un quelconque de ces articles, importé à l'occasion de l'arrivée de cette personne et exclusivement destiné à être employé aux États-Unis pour le transport occasionnel d'articles inhérents à l'usage que ladite personne fait du moyen		
	de transport	. Franchise	D